

# DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ des personnels dans les écoles du Lot



## COORDONNÉES DÉPARTEMENTALES

### Assistants de prévention des circonscriptions

Cahors 1 05 67 76 55 29  
[Nathalie.marre@ac-toulouse.fr](mailto:Nathalie.marre@ac-toulouse.fr)

Cahors 2 05 67 76 55 41  
[Anne.cavaliere@ac-toulouse.fr](mailto:Anne.cavaliere@ac-toulouse.fr)

Figeac 05 67 76 55 55  
[Olivier.madelain@ac-toulouse.fr](mailto:Olivier.madelain@ac-toulouse.fr)

Gourdon 05 67 76 55 60  
[Michel.roulet@ac-toulouse.fr](mailto:Michel.roulet@ac-toulouse.fr)

### Conseillers de prévention départementaux

05 67 76 55 47  
05 67 76 54 92  
[cprev46@ac-toulouse.fr](mailto:cprev46@ac-toulouse.fr)

### Assistante sociale en faveur des personnels - Correspondante handicap de la DSDEN du Lot

05 67 76 55 22  
[as46@ac-toulouse.fr](mailto:as46@ac-toulouse.fr)

### Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail spécial départemental

[chscdt-sec-46@ac-toulouse.fr](mailto:chscdt-sec-46@ac-toulouse.fr)

## COORDONNÉES ACADÉMIQUES

### Médecin du travail – Service de médecine de prévention

05 36 25 83 63

### Psychologue du travail

05 36 25 75 80  
[cedle.camassel@ac-toulouse.fr](mailto:cedle.camassel@ac-toulouse.fr)

### Conseillère de prévention académique

05 36 25 75 48  
[dase@ac-toulouse.fr](mailto:dase@ac-toulouse.fr)

Janvier 2022

## JE SUIS CONFRONTÉ(E) À UNE SITUATION DE :



### ■ Risque pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...).

Exemples : problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations, ...



### ■ Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves pour ma vie ou ma santé et auquel je suis exposé à court terme).



### ■ Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes.

Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...



### ■ Mal-être au travail.

Exemples : angoisse, signe dépressif, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants, ...



### ■ Problème de santé ayant une incidence sur mon travail.

Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...



### ■ Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) ou de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail.

Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...

## QUE PUIS-JE FAIRE ?

- Je signale le problème au directeur.
- Je renseigne le registre de santé et sécurité au travail (RSST).
- Je peux également contacter :
  - l'assistant de prévention de circonscription
  - un représentant des personnels au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental ou académique.

- Je me protège, si nécessaire et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger.
- J'alerte immédiatement le directeur d'école, le DASEN et l'IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, courriel).
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT.
- Je renseigne le registre de signalement de danger grave et imminent.

- Je me protège et protège les autres.
- Je renseigne le registre de santé et sécurité au travail.
- J'alerte le directeur et l'IEN qui inscrivent les faits sur l'application faits établissements.
- En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique (IEN et/ou DASEN).
- Je peux porter plainte, si possible je me fais accompagner.
- Je peux faire une déclaration d'accident de service.
- Dans certains cas, je peux demander et bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration.
- Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques ci-contre) ou du réseau PAS.

- Je peux contacter en toute confidentialité :
  - le médecin du travail des personnels
  - une psychologue du travail académique
  - l'assistante sociale des personnels
  - un représentant des personnels au CHSCT.
- Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention de circonscription.

- Je peux prendre contact avec l'assistante sociale des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels).
- Je peux prendre directement contact avec le médecin du travail.
- Eventuellement, je prends contact avec la correspondante handicap de la DSDEN du Lot.

- Je préviens le directeur et l'IEN.
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais.
- Je remplis la déclaration d'accident de service.
- Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale.
- Je peux prendre contact avec le CHSCT.

## QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?

- Le directeur : peut me renseigner et au besoin faire le lien avec la mairie.
- L'assistant de prévention : peut me conseiller sur la démarche.
- Le DASEN et l'IEN sont informés de mon signalement et peuvent décider d'actions de prévention.

- Le directeur : tient le registre de danger grave et imminent et le transmet.
- Les représentants des personnels au CHSCT peuvent conseiller et participer au suivi de la situation.
- Le DASEN en lien avec l'IEN arrête les mesures destinées à faire cesser le risque.

- Le directeur : peut prendre des mesures conservatoires.
- Le DASEN et l'IEN sont informés du signalement et peuvent décider d'actions de prévention et/ou prendre des mesures conservatoires.
- Les personnels ressources (cités ci-contre) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche.

- Le médecin du travail des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées.
- L'assistante sociale des personnels : me conseille, me reçoit et m'accompagne.
- Les représentants des personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche.

- L'assistante sociale des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner.
- Le service de médecine de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé.
- La correspondante handicap : peut m'informer et m'accompagner.

- Le directeur, si nécessaire l'IEN, prend rapidement des mesures conservatoires.
- Le médecin consulté établit le "certificat médical initial".
- La Division des Ressources Humaines (DRH) à la DSDEN du Lot : gère le suivi de la déclaration d'accident de service.
- Le représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale : me conseille.
- Le CHSCT peut mener une enquête.